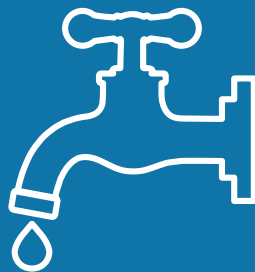


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CREUSE



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SOUHAITE QUE CE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'EAU PERMETTE SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DÉPARTEMENTAL :

« Que chaque habitant ait accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité, tout en garantissant la préservation du milieu naturel ».

Le contexte

Communes et intercommunalités de la Creuse

-  Agglomération du Grand Guéret
-  Bénévnt - Grand-Bourg
-  Creuse Sud Ouest
-  Creuse Grand Sud
-  Haute Corrèze Communauté (19)
-  Marche et Combrailles en Aquitaine
-  Creuse Confluence
-  Les Portes de la Creuse en Marche
-  Pays Dunois
-  Pays Sostranien



L'élaboration du Schéma départemental d'eau potable de la Creuse s'inscrit dans une volonté de mise en œuvre d'outils et de documents stratégiques de programmation, incitée par les Agences de l'Eau, l'Etat et l'Europe. Par ailleurs, les **Assises de l'eau**, menées en 2018 ont rappelé l'objectif d'élaborer des plans d'actions pour encourager l'amélioration des services d'eau et d'assainissement, mais aussi de s'adapter au changement climatique.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de la Creuse a souhaité, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, lancer l'élaboration du Schéma départemental d'eau potable et ainsi bénéficier **d'outils d'aide à la décision**.

En 2019, la réorganisation territoriale a défini **9 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération sur le département de la Creuse**. Parmi elles, la CC des Sources de la Creuse a été rattachée à un EPCI corrézien. Ce réaménagement du territoire fait suite aux objectifs de la Loi NOTRe, et entrainera une réorganisation de la compétence eau Potable (AEP) en 2026.



*Le maintien de la **qualité
bactériologique des eaux**,
réglementée par l'Arrêté
du 11 janvier 2007 et les préconisations
du plan Vigipirate, passe obligatoirement
par la mise en place
de désinfection (chloration, ...)*

Les modes de gestion

Le principal mode de gestion est la **régie** avec 82.1% des collectivités (dont 28.5% disposent d'une prestation de services). Les autres collectivités sont gérées en **délégation de service** public (16.7% des collectivités).

Le **nombre d'abonnés** était en augmentation sur la période 2005-2016 pour atteindre **80 195 abonnés** en 2016.

Les ressources

L'alimentation des abonnés Creusois est assurée par **501 ressources**. La très grande majorité de ces ressources se concentre dans la partie ouest du territoire, au niveau des sources de plus hautes altitudes de la Dordogne, de la Vienne, de la Gartempe et de la Creuse. En plus des captages, le département dénombre **11 prises d'eau superficielle** sur les rivières de la Gartempe, la Creuse, le barrage de la Rozeille, ... (10 en services). A noter que **3 captages sont classés comme prioritaires** par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

La qualité de l'eau

La **qualité de l'eau brute est relativement bonne**. On retrouve toutefois des **non-conformités microbiologiques ponctuelles** (contamination bactérienne) sur plusieurs captages, ce qui pourrait rendre très vulnérables certaines UGE en cas d'arrêt de la ressource. Des **non-conformités physico-chimiques sont également observées** sur les paramètres tels que l'arsenic et les pesticides (AMPA, métolachlore, ...). Enfin, les caractéristiques géologiques de la Creuse, engendrent des eaux brutes avec des valeurs de **pH et de conductivité faibles** et pouvant être agressives pour les métaux et canalisations.

Le département compte **50 stations de traitement : 7 stations disposent ainsi d'un traitement dit complet** tandis que d'autres stations disposent de **traitements spécifiques** (arsenic, reminéralisation/neutralisation, ...).

Du point de vue de la qualité de l'eau traitée et distribuée, celle-ci est **globalement satisfaisante**. Des dépassements des limites et références de qualité apparaissent toutefois pour certains métaux (Fer, Cuivre, Plomb, ...) et autres paramètres, tel que l'Arsenic.

Plusieurs pesticides sont également rencontrés dans les eaux en sortie de traitement.

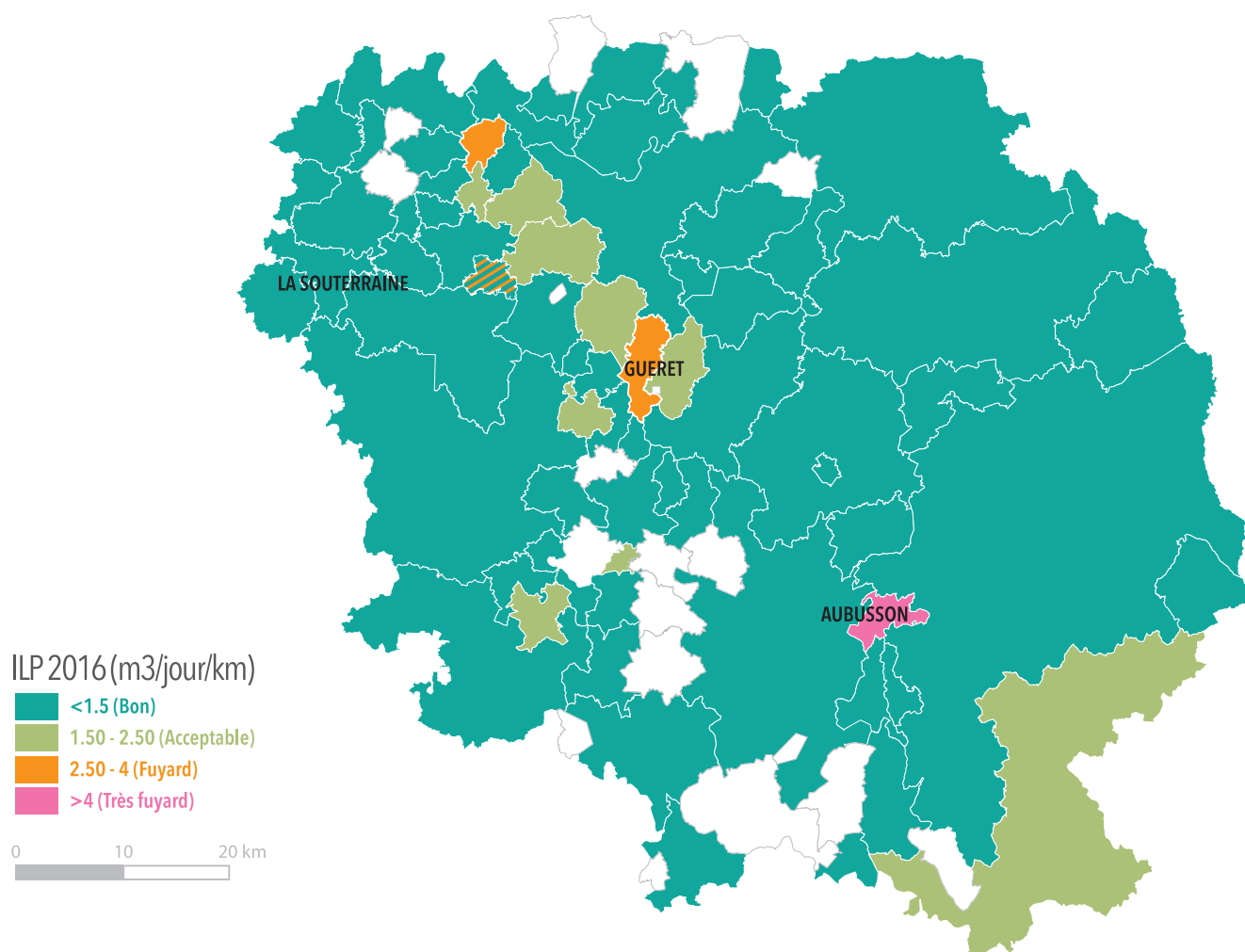
Des non-conformités microbiologiques périodiques sont aussi notées sur l'ensemble du territoire, même si la partie ouest du département semble plus épargnée.

Les ouvrages

La distribution aux abonnés est assurée par **491 réservoirs**, dont 300 de plus de 100 m³, lesquels représentent un stockage de 82 085 m³.

Le **linéaire total** de réseau (hors branchements) qui dessert l'ensemble du département est estimé à **8 380 km**, constitué majoritairement de PVC. Un nombre important de canalisations posées avant 1980 doivent être surveillées concernant les risques liés aux **Chlorures de Vinyle Monomères** (CVM).

Le réseau est identifié comme **rural**, d'après les indicateurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (seule la commune de Guéret présente un réseau semi-rural), avec une moyenne de 11.5 abonnés/km.



Les indicateurs techniques

Le volume produit est de plus de 9 800 000 m³, d'après les données disponibles (70 UGE).

Les volumes comptabilisés domestiques et non domestiques s'élèvent eux à un peu plus de 7 065 000 m³. Parmi les **80 195 abonnés** en 2016, 1 100 consommateurs étaient des abonnés non domestiques (consommations > 500 m³/an), principalement des exploitants agricoles (élevages).

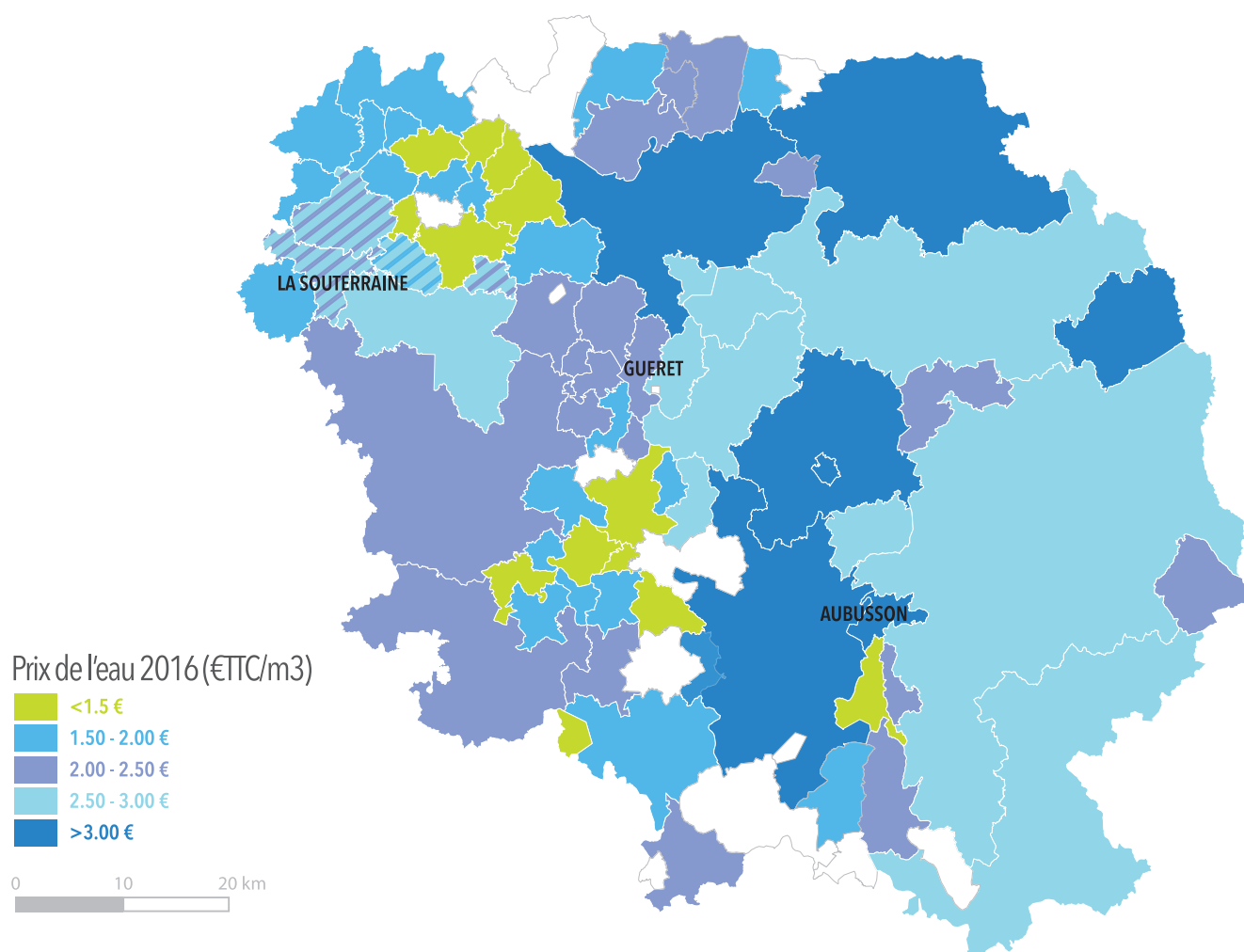
Le **rendement moyen 2016 sur le département est de 77,3%** ce qui apparaît relativement bon du fait du caractère rural des services, avec seulement 10 UGE qui ont un rendement réel inférieur au rendement seuil (décret de 2012).

L'**Indice Linéaire de Pertes (ILP)** constitue un indicateur intéressant puisqu'il prend en compte la longueur du réseau et le degré d'urbanisation de la collectivité. En 2016, l'**ILP moyen sur les réseaux de la Creuse s'élève à 0,94 m³/j/km**.





*En considérant
les 8 380 km de réseau de la Creuse,
le volume journalier perdu
à l'échelle du département
est tout de même de **7 900 m³/jour**.*



Le prix de l'eau

Concernant, le **prix médian de l'eau potable dans le département de la Creuse, il s'élève à 2.03 €TTC/m³** (sur la base d'une facture annuelle de 120 m³). Il est sensiblement équivalent à la moyenne nationale (donnée 2014 : 2,05 €TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ - moyenne pondérée de l'indicateur prix de l'eau potable de chaque service par le nombre d'habitants desservis par ce service).

Ce prix de l'eau intègre toutes les composantes du service (production, transfert, exploitation, renouvellement...). Son analyse nécessite donc de le comparer aux fonctionnements du service et investissements réalisés.

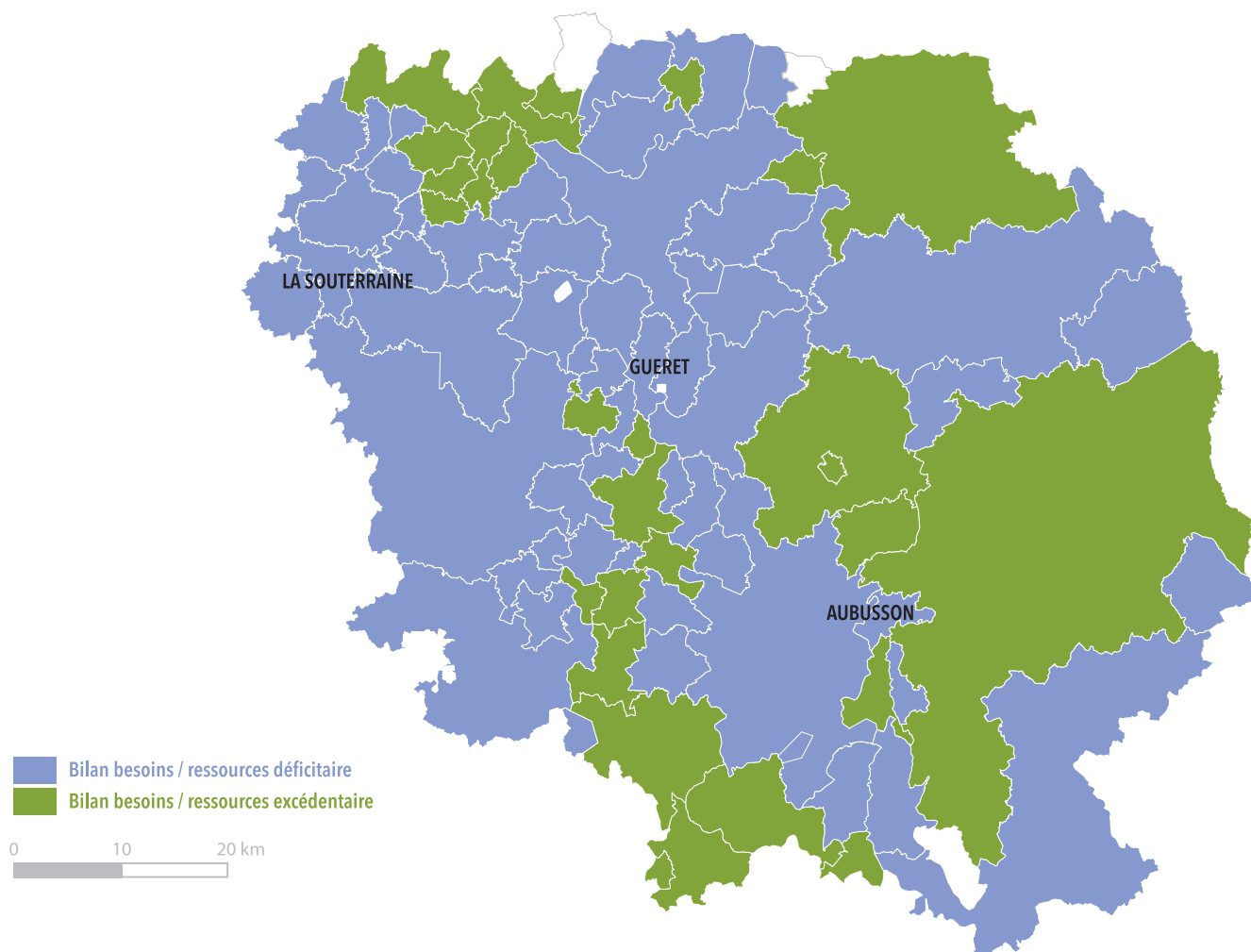
Le bilan besoins-ressources

A partir d'hypothèses de projection (population, consommation et performance des services), à l'horizon 2028, sans prise en compte des besoins agricoles, le **besoin moyen est de 30 175 m³/jour et 58 500 m³/jour pour la pointe journalière**. Les capacités de prélèvement (estimées à 46 050 m³/j à l'étiage) sont suffisantes pour assurer les besoins moyens à l'échelle du département. Par contre, les besoins journaliers de pointe ne peuvent pas être assurés en totalité.

Au cours de l'**étiage 2019**, en plus des collectivités du sud-est du département, de nombreuses autres collectivités ont été confrontées à des **difficultés d'approvisionnement** en raison de la baisse des capacités de production des ressources et de la limitation des débits de prélèvement sur les cours d'eau (Guéret...). Le SIAEP du Bassin de Gouzou a également été confronté à des difficultés d'approvisionnement en raison de la baisse de la capacité de production des forages et d'une panne sur l'un d'entre eux.

Les UGE sont notamment **fortement dépendantes des points de prélèvement en rivière** dont le débit autorisé peut être limité lorsque le Débit Minimum Biologique a été fixé. Dans le contexte d'adaptation au changement climatique, la vulnérabilité n'est que plus importante.

En prenant en compte **l'activité agricole**, prépondérante sur le département, il apparaît alors que les capacités de prélèvement sont insuffisantes pour assurer l'alimentation de 100% des Unité de Gros Bétail (UGB), mais le bilan est juste à l'équilibre en considérant l'alimentation de 50% des UGB, en période de consommation moyenne des abonnés.



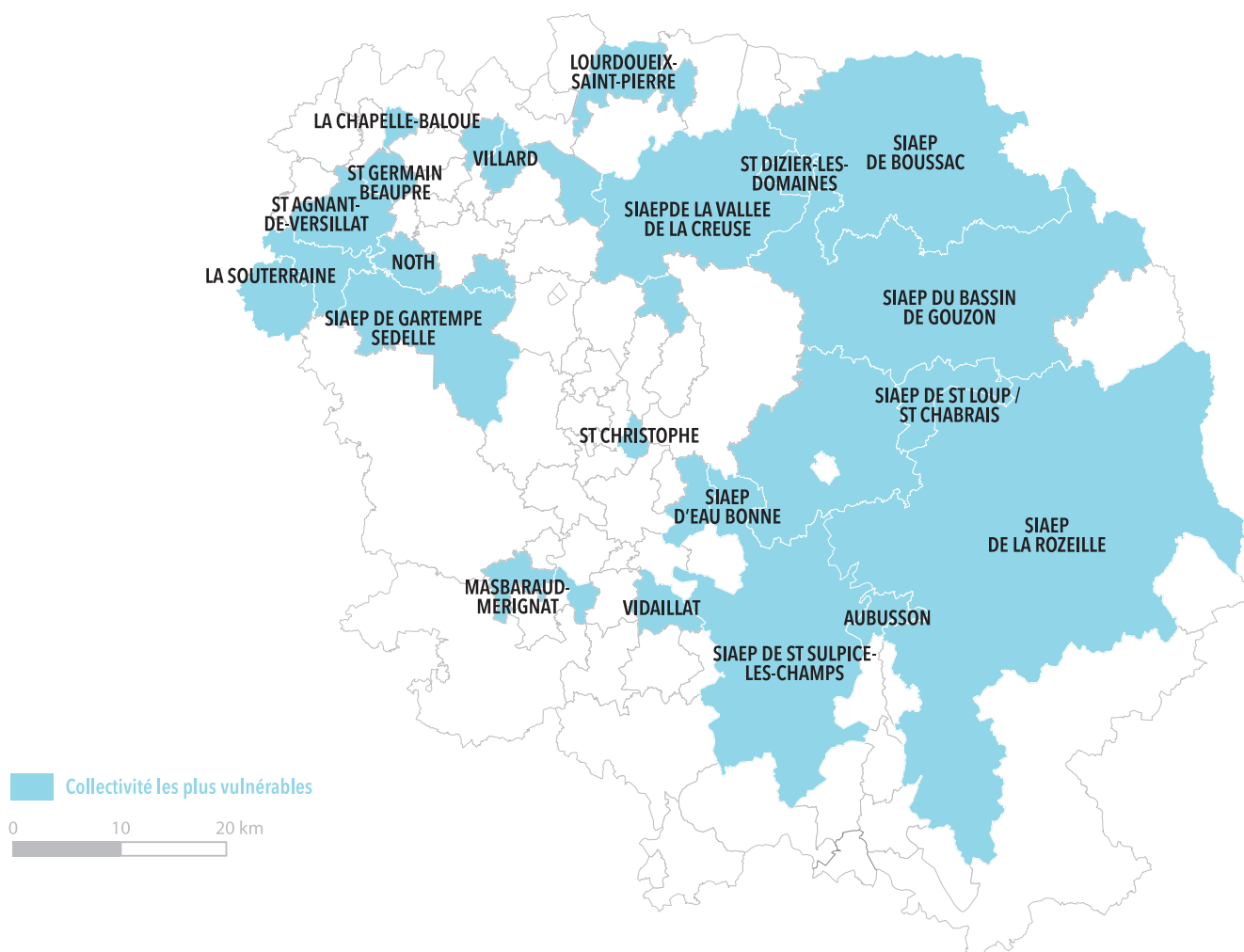


*Inégalité
de **répartition**
des
ressources
entre collectivités*

La sécurité d'approvisionnement

La plupart des démarches de **protection des captages** sont en cours, au stade de l'arrêté préfectoral, toutefois non mis en œuvre dans son intégralité. Certaines procédures restent à initier.

Certaines collectivités sont alimentées par des **interconnexions** et dépendent, à plus de 50% de celles-ci. Elles peuvent être considérées comme **fortement vulnérables** si elles ne disposent d'aucun secours (cas de La Brionne et de Sagnat) ou si leur capacité de production propre n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins en situation exceptionnelle (Aubusson, Mansat-la-Courrière, ...). Enfin, certaines collectivités dépendent en totalité ou en majorité d'une unique ressource et seraient donc **vulnérables** en cas d'arrêt de celle-ci. On peut ainsi citer le Syndicat de la Rozeille ou le SIAEP de la région de Boussac.





*Au total,
il apparaît qu'environ
25 UGE présentent
des risques
concernant
leur approvisionnement*

Le Schéma Départemental

La protection de la ressource

La **préservation de la qualité de l'eau brute** destinée à la production d'eau potable passe au préalable par une protection des ressources avec la mise en place des **Déclarations d'Utilité Publique** (DUP). En complément de ces DUP, **les 3 captages prioritaires** au titre de la loi Grenelle II doivent faire l'objet de programmes d'actions visant à reconquérir la qualité de leur eau.

Egalement, le maintien en bon fonctionnement des différents ouvrages de prélèvement nécessitera un **contrôle** régulier et une **maintenance** adaptée.

La fiabilisation de la desserte en eau potable nécessite également la **sécurisation** de l'ensemble du système de distribution. Assurer cette sécurisation requiert l'établissement de **Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux** (PGSSE).

La sécurisation quantitative

Afin de **sécuriser quantitativement** l'ensemble des UGE, et de **s'adapter au changement climatique**, différents projets sont proposés : **création de nouvelles prises d'eau** sur les barrages/retenues déjà existants (barrage de La Roche Talamy, barrage des Combes) qui constitueront des projets structurants pour le département, mise en place **d'interconnexions** à l'échelle inter ou infra départementale, entre UGE ou bien entre UDI au sein d'une même UGE, afin de **mutualiser la ressource** entre zones excédentaires et déficitaires.

Afin d'aboutir à une **utilisation raisonnée de l'eau** ne mettant pas en péril la ressource, et par conséquent les usages auxquels elle est liée, il est nécessaire de mettre en place un **partage équitable de l'eau** entre les différents usages : usages et pressions domestiques et urbains, industriels et agricoles.

La sécurisation qualitative

Certaines **stations de traitement** d'eau de surface du département sont vieillissantes ou non adaptées à la qualité de l'eau brute. Ainsi, les principaux aménagements à prévoir sont les suivants : **optimisation** du fonctionnement, **création** de nouvelles stations et optimisation des traitements (affinage).

La mise en conformité sur les paramètres bactériologiques passe par la mise en place de **désinfections** ou l'optimisation des filières existantes.

La mise en conformité des paramètres liés aux équilibres calco-carboniques nécessite, elle, la mise en place de **stations de neutralisation / reminéralisation**. Etant donné les coûts engendrés, des études de restructuration et mutualisation doivent être menées.



*Une évaluation
du coût
des projets structurants
à **56 M€^{HT}***

*En l'état actuel,
139 unités de neutralisation
à mettre en œuvre et
115 équipements de désinfection*

L'amélioration des performances hydrauliques

Assurer l'alimentation quantitative des abonnés passe également par une amélioration des performances des réseaux qui repose sur les actions suivantes : l'**inventaire patrimonial** de l'ensemble des UGE, **Schéma Directeur** d'Alimentation en eau potable, la **sectorisation** des réseaux, le **renouvellement structuré et planifié** (canalisations, compteurs, branchements...) et le suivi de la réalisation des programmes d'actions définis.

Limitier la pression sur les ressources en eau passe également par des actions de **sensibilisation** et d'accompagnement du grand public à une **gestion durable** de l'eau (économies d'eau, pratiques vertueuses...).

L'Observatoire de l'eau

Afin d'assurer un suivi des actions proposées et du fonctionnement des différentes UGE, le Département de la Creuse met en place un **Observatoire de l'Eau** à l'échelle départementale. Il permettra de **centraliser** toutes les données relatives à l'eau et notamment à l'eau potable. Cet observatoire reposera sur un **Système d'Information Géographique** (SIG) accessible en ligne.

La solidarité sera une des clés de l'atteinte des objectifs notamment pour assurer le financement des travaux majeurs et le renouvellement du patrimoine dans les collectivités desservant peu d'abonnés et dont le territoire est parfois très étendu.

Le Schéma départemental est un outil essentiel dans la maîtrise des problématiques associées au domaine de l'Eau Potable et dans l'établissement de plans de financement. Cet outil majeur ne peut néanmoins se suffire à lui-même et c'est en cela qu'il identifie des besoins complémentaires à une échelle plus locale, notamment pour poursuivre les efforts afin de limiter les prélèvements en eau et minimiser les besoins (sensibilisation des abonnés aux économies d'eau, amélioration des rendements,...). C'est également un outil de prise en compte des impacts du changement climatique sur les ressources en eau en proposant des solutions permettant de s'adapter à ses conséquences (étiages sévères, conflits d'usages de l'eau, ...).

*La réussite de ce Schéma départemental
passe par la mobilisation,
la solidarité, l'engagement de tous
les acteurs de l'eau : syndicats, communes,
EPCI exerçant la compétence ;
et aussi par la mise en place d'une réelle
politique de suivi qui sera portée et animée
par le Conseil départemental de la Creuse*



Conseil départemental de la Creuse
Pôle Aménagement du Territoire / Direction de l'Environnement



www.creuse.fr